

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le mercredi premier décembre deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN (absente aux délibérations n°DCM2021171 à DCM2021183 : a donné pouvoir à Mme CORTEGGIANI), Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme CORTEGGIANI, Mme VINCENT (absente à la délibération n°DCM2021171, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), Mme BATILLAT, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, M. DAGOIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021196)

M. BUDAK a donné pouvoir à M. ROSNET,

Mme De VAULX RICAUD a donné pouvoir à M. MOREAU

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM2021202)

M FIKRY a donné pouvoir à M. KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CORTEGGIANI

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n° DCM2021171**

**1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGET ANNEXE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE**

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Principal proposée pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé à la présente délibération.

**Délibération n° DCM2021172**

**2. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2022 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2021**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites suivantes :

<b>Domaines</b>	<b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022</b>	<b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>892 108 €</b>	<b>Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 20	26 250 €	
Chapitre 23	865 858 €	
<b>Voirie réseau divers</b>	<b>859 750 €</b>	<b>Eclairage, études diverses, aménagement divers...</b>
Chapitre 20	2 500 €	
Chapitre 21	31 750 €	
Chapitre 23	825 500 €	
<b>Urbanisme</b>	<b>152 300 €</b>	<b>Subventions d'équipement ...</b>
Chapitre 20	11 000 €	
Chapitre 204	37 500 €	
Chapitre 21	103 800 €	
<b>Achats</b>	<b>165 075 €</b>	<b>Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...</b>
Chapitre 21	165 075 €	
<b>Jeunesse</b>	<b>4 750 €</b>	<b>Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...</b>
Chapitre 204	500 €	
Chapitre 21	4 250 €	
<b>Informatique</b>	<b>5 000 €</b>	<b>PC, licences, tour, souris, clavier ...</b>
Chapitre 21	5 000 €	
<b>Culture</b>	<b>2 875 €</b>	<b>Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...</b>
Chapitre 20	750 €	
Chapitre 21	1 750 €	
Chapitre 23	375 €	
<b>Vie associative</b>	<b>12 121 €</b>	<b>Subventions d'équipement...</b>
Chapitre 204	12 121 €	
<b>Administration générale</b>	<b>8 025 €</b>	<b>Rénovation du cimetière...</b>
Chapitre 21	8 025 €	
<b>Sports</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...</b>
Chapitre 21	12 500 €	
<b>Communication / Protocole</b>	<b>19 675 €</b>	<b>Etudes diverses, achats divers...</b>
Chapitre 20	18 175 €	
Chapitre 21	1 500 €	
<b>Finances / marchés publics</b>	<b>339 148 €</b>	<b>Annonces et insertions, achats divers...</b>

Chapitre 204	339 148 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 327 €</b>	

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
<b>Budget Annexe du Camping</b>	<b>6 151 €</b>	<b>Travaux d'aménagement, de réhabilitation...</b>
Chapitre 21	3 651 €	
Chapitre 23	2 500 €	
<b>Budget Annexe des Parcs de Stationnement</b>	<b>54 525 €</b>	<b>Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...</b>
Chapitre 20	5 000 €	
Chapitre 21	12 025 €	
Chapitre 23	37 500 €	
<b>Budget Annexe du Théâtre</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers...</b>
Chapitre 20	375 €	
Chapitre 21	8 625 €	
Chapitre 23	1 000 €	

Délibération n° DCM2021173

**3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021- LISTE COMPLEMENTAIRE N°4**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
<b>20210068</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>1 066,00</b>	<b>2051</b>
<b>20210049</b>	<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>	<b>14 198,48</b>	<b>21578</b>
<b>20210016</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>996,18</b>	<b>2158</b>
	BINETTE	388,50	
	DISTRIBUTEURS DE SAVON	261,60	
	MATERIEL NETTOYAGE	346,08	
<b>20210036</b>	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>	<b>771,03</b>	<b>2182</b>
	BATTERIES	771,03	
<b>20210041</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>1 134,74</b>	<b>2183</b>

<b>20210023</b>	<b>MOBILIERS</b>	<b>332,66</b>	<b>2184</b>
	ARMOIRE	332,66	
<b>20210015</b>	<b>PETITS MATERIELS</b>	<b>1 456,83</b>	<b>2188</b>
	LAVE LINGE	439,00	
	TAMPON BOIS	7,44	
	MATERIELS DIVERS	85,20	
	REFRIGERATEURS	720,00	
	ECRAN DE PROTECTION	100,69	
	CAFETIERE	34,90	
	GILET HAUTE VISIBILITE	69,60	
<b>20210021</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>946,56</b>	<b>2188</b>
	CHAUFFE EAU	571,66	
	MATERIEL ELECTRIQUE	374,90	
<b>20210024</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>1 828,43</b>	<b>2188</b>
<b>20210048</b>	<b>LIVRES</b>	<b>191,19</b>	<b>2188</b>
<b>20210071</b>	<b>LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2 040,09</b>	<b>2188</b>
<b>20210078</b>	<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>	<b>31,85</b>	<b>2188</b>
<b>20210093</b>	<b>JEUX</b>	<b>2 617,11</b>	<b>2188</b>
<b>20210104</b>	<b>MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE</b>	<b>1 238,94</b>	<b>2188</b>
		<b>28 850,09</b>	

Délibération n° DCM2021174

**4. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2022**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, l'achat du matériel décrit ci-après :

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Elément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Eléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188

Pièces détachées	2183	Luminaire	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Casette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

*Dit* que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

**Délibération n° DCM2021175**

**5. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de porter le montant de l'autorisation de programme à 1 180 000 €,

**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €
- Crédits de paiement 2022 : 40 000,00 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

**Délibération n° DCM2021176**

**6. ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS MUNICIPAUX**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer des titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Précise** que la valeur faciale des titres restaurant est de 6 euros avec un financement de la collectivité à hauteur de 50%.

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation et à signer tous les actes s'y rapportant.

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.  
*Précise* que cette délibération prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Délibération n° DCM2021177

**7. DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'appliquer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement des ratios identiques, déterminant la proportion maximum d'agents susceptibles d'être nommés et remplissant les conditions statutaires pour être nommés sur ces grades :

**Détermination des ratios par grade**

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Ratio "promus promouvables" (en %)</b>
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Chef de service de police municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

*Précise* que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Délibération n° DCM2021178

**8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulines pour le compte de l'établissement,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe à la présente délibération à intervenir entre l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins.

Délibération n° DCM2021179

## **9. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la transformation du poste budgétaire suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en poste d'adjoint technique à temps complet  
*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2021180

## **10. MANDAT SPECIAL POUR DES ELUS MUNICIPAUX**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de donner un mandat spécial à Monsieur Romain BERNARD, Conseiller municipal délégué aux Services à la personne/ Accessibilité – handicap / Maintien à domicile, dans le cadre de son déplacement à Paris pour participer aux « 9èmes Assises de l'Accessibilité ».

*Précise* que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport : billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas

*Décide* de donner un mandat spécial à Madame Dominique LEGRAND, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce, dans le cadre de son déplacement à Paris pour participer à la 4ème Rencontre Nationale « Action Cœur de Ville ».

*Précise* que la prise en charge des frais inhérents à ce mandat spécial suivra les modalités suivantes :

- Frais de transport :
  - Billets de train par règlement direct auprès de la SNCF
  - Taxi : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas

*Décide* de donner un mandat spécial à Madame Bernadette MARTIN, Adjointe aux affaires culturelles, dans le cadre de ses déplacements pour la préparation de la saison culturelle.

*Précise* que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement, ...)
  - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et remboursement selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs concernant les frais d'hébergement sur Paris, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement pour le festival d'Avignon seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Autorise* le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM2021181

## **11. ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DU TELETRAVAIL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Valide* la nouvelle charte du télétravail pour les agents de la Ville de Moulins, selon les modalités définies dans la Charte du Télétravail annexée à la délibération.



**12. AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN, dès que celui-ci en aura précisé les dates dans le respect de la réglementation relative aux congés bonifiés.

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**13. DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2022**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Propose* que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2022** :

« **Les commerces de catégorie** » :

• **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :

- **4, 11 et 18 décembre 2022**

• **Grands magasins et magasins populaires** : pourront ouvrir les dimanches :

**16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 11 décembre et 18 décembre 2022**

• **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthéticienne, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- **16 janvier, 4 septembre, 4,11 et 18 décembre 2022**

• **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :

- **16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022**

*Dit* que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2022, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2021.

**14. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A M PRIOSET (LE GALOPIN) POUR LE LOCAL SIS 16 RUE DE PONT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 860,40 € à Monsieur PRIOSET Denis ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 16 Rue de Pont à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 860,40 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Monsieur PRIOSET Denis (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**15. SUBVENTIONS "AIDES AUX COMMERCES" A M POTIER (SAPERLIPOPETTE) POUR LE LOCAL SIS 58 RUE D'ALLIER**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur POTIER Loic ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 58 Rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Monsieur POTIER Loic (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n° DCM2021186**

**16. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME MOSNIER (L'ATELIER COIFFURE) POUR LE LOCAL SIS 8 RUE DES POTIERS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 2659,48 € à Madame MOSNIER Amandine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 8 Rue des Potiers à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 2659,48 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame MOSNIER Amandine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n° DCM2021187**

**17. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 10 000 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

*Dit* que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

**Délibération n° DCM2021188**

**18. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 9 700 € aux « primo-accédants », pour l'acquisition d'un logement,

*Dit* que le nom des demandeurs bénéficiaires de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'aide financière attribuée ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

**Délibération n° DCM2021189**

**19. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2020**

*Considérant* l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2020, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

**En matière d'acquisition :**

- Acquisition d'un local commercial situé au 59 Rue d'Allier,

**En matière de cession :**

- Néant

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2020.

**Délibération n° DCM2021190**

**20. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - ALLEE DES SOUPIRS (PARCELLE AB N°49)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS sur le terrain cadastré Section AB n°49 situé allée des soupirs, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

**Délibération n° DCM2021191**

**21. PROLONGATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET SNCF RESEAU POUR LES PARCELLES AY 301 ET AY 302**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la prolongation de la convention d'occupation temporaire entre la ville de Moulines et SNCF Réseau jusqu'au 16 décembre 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° DCM2021192**

**22. FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES -RESTAURANT POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - APPROBATION DES TITULAIRES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande avec maximum annuel de 300 000 € HT pour la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour les agents municipaux à EDENRED France 166/180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n° DCM2021193**

**23. MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES - APPROBATION DES TITULAIRES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulines avec les sociétés suivantes :

Marché	Sociétés attributaires	Taux de prime	Prime provisionnelle 2022 en € TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA	Coût de 0,368315 € HT/m <sup>2</sup>	39 546,56 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	0,2220%	14 178,79
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	/	35 143,29 € (solution de base avec PSE n°1 et n°2)
Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	Groupement PILLIOT/MAJL	/	715,23 €
Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA	/	1 099,22 €
Lot 6 : Assurance des prestations statutaires.	Groupement ASTER/MIC/FIDELIDADE	4,19%	154 265,00 € (solution de base + PSE n°1 et n°2)
Lot 7 : Assurance tous risques expositions - musée	SARRE ET MOSELLE	Taux pour mille selon objets, lieux...	Simulations : 316,50 € (expositions temporaires et permanentes)

*Dit* que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° DCM2021194

**24. TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - APPROBATION DES TITULAIRES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande de transports scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires avec la société suivante :

Lot	Société titulaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 - Transport pour l'accueil de loisirs	EUROP VOYAGES (03)	15 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 2 - Transport pour la restauration scolaire		15 000,00 € HT	90 000,00 € HT
Lot 3 - Transport pour les T.A.P.		15 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot 4 - Transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires		15 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 5 – Transport pour les accueils de jeunes		50,00 € HT	1 000,00 € HT

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021195

**25. ADHESION A L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association des Croqueurs de pommes, antenne du Bourbonnais, pour un montant de 35 € par an,

*Décide* d'approuver la signature de la convention entre la Ville de Moulins et l'association des Croqueurs de Pommes,

*Autorise* le paiement, chaque année, de la cotisation annuelle,

*Autorise* le maire ou son représentant à signer la convention.

*Dit* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021196

**26. POINT D'INFORMATION JEUNESSE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Romain BERNARD ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le maintien du montant de la subvention allouée à l'association Viltais par la Ville de Moulins au titre de l'année 2022,

*Décide* de fixer à 60 000 € le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins à l'association pour l'année 2022 et de verser cette subvention conformément aux conditions mentionnées dans la convention d'objectifs,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM2021197

**27. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS**

**Madame Hülya PAGNON a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF

- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans
- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du montant de financement « bonus territoire » perçu par les structures multi accueils et halte-garderie associatives de la CAF  
*Approuve* les projets de convention joints à la présente délibération,  
*Autorise* Monsieur le Maire :
- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2022 les acomptes suivants :
  - 32 500 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
  - 19 200 € pour les P'tits Chouett's
  - 11 300 € pour Farandoline
 Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2022 de la Ville,  
*Dit* que les crédits pour 2022 seront inscrits au budget.

**Délibération n° DCM2021198**

**28. APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER RELATIFS A L'INTEGRATION DU BONUS « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire, l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » joints à la présente délibération et relatifs à l'intégration du bonus « territoire Ctg »,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

**Délibération n° DCM2021199**

**29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - ANNEES 2019/2020**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Prend* acte de la présentation du rapport d'activité 2019-2020 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

**Délibération n° DCM2021200**

**30. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE CHOIX D'UNE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC AVEC LA VILLE D'YZEURE POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DES REPAS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'approuver le principe d'une coopération public-public entre les Villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure, pour la production et la livraison des repas de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Moulins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Délibération n° DCM2021201**

**31. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE COMITE ALLIER DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la convention de partenariat entre la commune de Moulins et le comité Allier de la ligue contre le cancer.

*Autorise* Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Nouvelles Technologies à signer la convention de partenariat entre la commune de Moulins et le comité Allier de la ligue contre le cancer.

Délibération n° DCM2021202

**32. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2021, à l'association MOULINS PROMOTION d'un montant de 10 000 €,

*Approuve* l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association MOULINS PROMOTION joint en annexe de la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Délibération n° DCM2021203

**33. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « VALENTIN HAÛY »**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Valentin Haüy », afin de l'accompagner financièrement dans la mise en œuvre de son projet associatif.

*Dit* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° DCM2021204

**34. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2022)**

**Après en avoir délibéré, 30 Voix POUR et 3 CONTRE (MM FLEURY, MONNET et DAGOIS)**

*Décide* d'octroyer une subvention sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2022.

*Dit* que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2022.

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM2021205

**35. CONVENTION D'OBJECTIFS - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM) 2022**

**Monsieur Damien JACQUET a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports et à la jeunesse à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

*Décide* le versement d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2022,

*Dit* que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021206

**36. ORGANISATION DE L'EDITION HIVERNALE DE LA MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les avenants aux conventions de partenariat pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et joints en annexe à la présente délibération :

- L'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Conseil départemental de l'Allier relative l'organisation de la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur le territoire communautaire.
- L'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**37. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération.

La séance est levée à 20h15.